

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

1980

ASSEMBLEE
GENERALE



COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/35/660
26 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-cinquième session
Point 76 de l'ordre du jour

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 25 novembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser une note de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les communications Nos 296 et 297 du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en date du 27 octobre 1980 relatives à la signature, au nom du prétendu "Gouvernement du Kampuchea démocratique", le 17 octobre 1980, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 76 de l'ordre du jour.

(Signé) O. TROYANOVSKY

ANNEXE

Note verbale datée du 25 novembre 1980, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant aux communications du Secrétariat de l'ONU Nos 295 et 297, en date du 27 novembre 1980, concernant la signature au nom du prétendu "Gouvernement du Kampuchea démocratique", le 17 octobre 1980, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tient à faire la déclaration suivante :

La signature des accords internationaux susmentionnés, au nom du prétendu "Gouvernement du Kampuchea démocratique", par la clique tortionnaire Pol Pot-Ieng Sary, renversée par le peuple kampuchéen, est totalement illégale et n'a aucune valeur juridique. Ne peuvent intervenir au nom du Kampuchea que les représentants à ce habilités par le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea. Il n'existe qu'un seul Etat kampuchéen dans le monde - la République populaire du Kampuchea qui a été reconnue par un grand nombre d'Etats. Dans la République populaire du Kampuchea tout le pouvoir se trouve entièrement aux mains du Conseil populaire révolutionnaire, unique Gouvernement légitime du Kampuchea, qui a seul le droit de représenter ce pays sur la scène internationale, notamment lors de la signature d'accords internationaux élaborés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Il est également impossible de ne pas reconnaître que la farce que constitue la signature, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des accords internationaux susmentionnés par un individu qui ne représente personne bafoue les normes du droit et de la morale et est une insulte à la mémoire de millions de Kampuchéens massacrés par le régime de Pol Pot-Ieng Sary. Les crimes sanglants perpétrés par cette clique de fantoches sont connus de la communauté internationale tout entière.
